

# REGLEMENT DU JEU

## "Le Limousin vous emmène aux sources du luxe"

### Article 1 : Société organisatrice

L'Association "Comité Régional du Tourisme du Limousin", ci-après désigné l'organisateur dont le siège social est situé au 30 cours Gay Lussac 87000 Limoges, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20 Juillet 2015 au 30 août 2015 à 23 h 59.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'organisateur et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du concours, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

### Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible uniquement en ligne sur les sites internet : [www.lepopulaire.fr](http://www.lepopulaire.fr) et [www.lamontagne.fr](http://www.lamontagne.fr) du 20 juillet au 30 août 2015.

Pour accéder au jeu, les participants doivent remplir le formulaire de participation après avoir répondu aux 6 questions à choix multiples proposées en ligne, ainsi qu'à la question ouverte.

Un même participant (même nom, même adresse) ne peut participer qu'une fois par jour.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants ayant répondu correctement aux 6 questions posées.

La réponse à la question ouverte permettra de sélectionner les bénéficiaires des lots mis en jeu.

L'attribution des lots sera déterminée en fonction de la réponse à la question ouverte. Les critères de sélection à cette question sont :

- Originalité de la réponse
- Prise en compte des "sources du luxe en Limousin" dans la réponse : savoir-faire, paysage, patrimoine, instants de vie, gastronomie....

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de l'organisateur. L'organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

La sélection des gagnants aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2015.

Les lauréats seront contactés par mail ou téléphone par le Comité Régional du Tourisme du Limousin. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'association organisatrice se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants à des fins de promotion.

#### **Article 5 : Dotation du jeu**

Le jeu est doté de 20 lots d'une valeur totale de 3 000 euros.

**1<sup>er</sup> prix** : Séjour 3 jours/2 nuits pour 2 personnes en ½ pension (hors boisson, frais de transport et dépenses personnelles ) au Château de la Cazine (23), avec visite d'Aubusson et de la Vallée des Peintres.

**Du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> prix** : 1 repas pour 2 personnes (apéritif et ½ bouteille de vin compris, hors frais de transport et dépenses personnelles) dans les restaurants 1 étoile Michelin du Limousin (hors Château de la Cazine)

**Du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> prix** : 1 soin ou bon d'achat en Institut Sothys (hors frais de transport)

**Du 8<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix** : Bons d'achats dans des "entreprises d'excellence" du Limousin d'une valeur comprise entre 50 à 150 € (hors frais de transport)

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots

Il ne sera pas possible d'obtenir la contre-valeur en espèce des prix mis en jeu ou de demander leur échange contre d'autres prix.

#### **Article 6 : Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application à l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit à l'association **Comité Régional du Tourisme du Limousin** - 30, cours Gay Lussac – CS 50095 – 87003 Limoges cedex 1. Toute demande d'accès de rectification ou d'opposition sera remboursée au tarif lent en vigueur.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toutes les difficultés d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'association. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

#### **Article 7 : Règlement**

L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours et sur la liste des gagnants. La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par l'organisateur.

Le règlement complet du concours peut-être obtenu en adressant une enveloppe timbrée à votre nom à l'adresse ci-dessous :

Comité Régional du Tourisme du Limousin  
30, cours Gay Lussac – CS 50095  
87003 Limoges cedex 1